



**Régie des Eaux et de
l'Assainissement
de la Communauté de Communes
du Pays de Craon**

**Rapport sur le Prix
et la Qualité du Service
d'Eau Potable**

Exercice 2020

Sommaire

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	4
1.1 Organisation administrative du service	4
1.2 Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.3 Les ouvrages de production d'eau potable du service.....	5
1.3.1 L'Usine de la Roche	5
1.3.2 Les champs de captage de L'Epronnière et des Chaintres	6
1.3.3 Le champ de captage des Fiches.....	6
1.3.4 L'Usine de la Marinière	6
1.3.5 Protection des points de prélèvement, de production et de distribution	6
1.4 Les ouvrages de stockage d'eau potable du service	6
1.4.1 11 200 m3 de stockage sur le secteur exploité en Régie	6
1.4.2 1 870 m3 sur le secteur exploité en DSP	7
1.5 Les ressources en eau	7
1.5.1 Les volumes prélevés	7
1.5.2 Les volumes produits	8
1.6 Ventes et achats d'eau	8
1.7 Nombre d'abonnements.....	9
1.8 Volumes mis en distribution et vendus.....	10
1.9 Volumes consommés non facturés	11
1.10 Longueur du réseau	11
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	12
2.1 Fixation des tarifs en vigueur.....	12
2.2 Prix du service public de l'eau potable (D102.0)	12
2.2.1 Évolution du tarif de l'eau	12
2.2.2 Evolution de la facture d'un usager sur la base d'une consommation de 120 m3 (base de consommation INSEE)	13
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	14
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)	14

3.3	Performance du réseau	16
3.4	Indice linéaire de consommation.....	16
3.5	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.6	Indice linéaire des volumes non comptes (P105.3)	17
3.7	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	18
3.8	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.9	Nombre de fuites sur le réseau d'eau potable	19
3.10	Protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.11	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
3.12	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	21
3.13	Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	21
3.14	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	22
3.15	Taux de réclamations (P155.1).....	22
3.16	Durée d'extinction de la dette (P153.2)	23
4.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	24

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays de Craon exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences « Eau » et « Assainissement ». Elle est représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président.

A cet effet, elle a créé une Régie des Eaux et de l'Assainissement avec autonomie financière. Celle-ci assure, sur 35 des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, la gestion de la compétence Eau Potable :

En régie pour 14 Communes : Cossé le Vivien, Craon, Cuillé, Saint-Poix, Méral, Gastines, Laubrières, Fontaines Couverte, La Rœe, Ballots, Livré La Touche, Athée, Brains-sur-les-Marches, Saint-Michel-de-La-Rœe.

En DSP par VEOLIA : pour 21 communes (Bouchamps-Les-Craon, Chérancé, Congrier Cosmes, Denazé, La Boissière La Chapelle Craonnaise La Selle Craonnaise, La Rouaudière, Niaffles, Mée, Pommerieux, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan-sur Rœe, Saint-Martin-du-Limet, Saint Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Saint-Erblon, Senonnes, Simplé et Renazé].

Jusqu'au 31 12 2020, les 2 communes de Courbeville et Astillé étaient rattachées au SIAEP du Centre Ouest Mayennais et n'étaient donc pas gérées par la Régie des Eaux.



Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par le Conseil

d'Exploitation de la Régie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et il traite toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

Le service Eau Potable assure les travaux d'investissements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable. Sa mission de Service Public est tournée vers le bien-être de tous ses usagers. La gestion directe et l'exploitation des services de l'eau potable est assurée par l'intermédiaire de sa Régie Intercommunale. Cette dernière a en charge la production d'eau potable, l'entretien des ouvrages de stockage et de distribution d'eau potable ainsi que les relations avec les usagers. Elle n'a pas le recouvrement des factures émises pour le territoire exploité par sa régie. En effet, celui-ci est réalisé par le Trésor Public.

1.2 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable a desservi **un peu plus de 27 000 habitants en 2020**.

(Nota : la population desservie a été estimée par la soustraction du nombre d'habitants des communes de Courbeville et Astillé au nombre d'habitants estimés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon).

1.3 Les ouvrages de production d'eau potable du service

Le Service Eau Potable de la Communauté de Communes Pays de Craon possède 5 ouvrages de production d'eau potable à partir desquels est assurée l'alimentation des 35 Communes sous la compétence de la Communauté de Communes Pays de Craon.

La Régie des Eaux et de l'Assainissement exploite en « Régie directe » moins de la moitié des infrastructures d'eau potable de la Communauté de Communes. Cependant, elle exploite l'usine de production d'eau potable de La Roche Neuville qui couvre pour près de 75% des besoins en eau potable du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour rappel, sur le territoire seules les Communes de Courbeville et Astillé, qui sont gérées par le délégataire SUEZ, sont rattachées au SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

1.3.1 L'Usine de la Roche

Située sur la Commune de La Roche Neuville (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier), cette unité de traitement d'eau de surface, prélève de l'eau dans la rivière « La Mayenne » et réalise un traitement de type physico-chimique. Les étapes de traitement sont les suivantes :

1. Dégrillage
2. Pré ozonation
3. Coagulation/floculation
4. Décantation
5. Filtration sur sable
6. Post ozonation
7. Filtration sur charbon actif en grains
8. Désinfection.

1.3.2 Les champs de captage de L'Epronnière et des Chaintres

Situés sur la commune de Livré-La-Touche pour le premier et la commune de Ballots pour le second, ces captages sont constitués de forages pompant l'eau dans des nappes libres de sable tertiaire.

Ces eaux subissent une filtration sur neutralite et une simple chloration. Ces ressources sont sensibles à des dépassements des valeurs « Nitrates » et « Manganèse ». Aussi, avant sa mise en distribution, une dilution avec de l'eau en provenance de l'usine de La Roche est effectuée sur l'eau potable produite à partir de ces 2 sites.

1.3.3 Le champ de captage des Friches

Situé sur la Commune de Cossé-Le-Vivien, ce captage est constitué d'un forage pompant l'eau dans une nappe libre de sable tertiaire.

Cette eau subit une filtration sur sable et une simple chloration. Cette ressource est sensible à des dépassements de la valeur « Manganèse ». Aussi, avant sa mise en distribution, une dilution de cette eau traitée est effectuée avec de l'eau en provenance de l'Epronnière (*elle-même diluée par de l'eau en provenance de l'usine de La Roche*).

1.3.4 L'Usine de la Marinière

Située sur la Commune de Chazé Henry (49), cette unité de traitement d'eau prélève l'eau à partir d'un forage. Ce forage est alimenté à partir de réserves d'eau d'une ancienne carrière de faluns, elles-mêmes alimentées à partir d'eau de surface en provenance du ruisseau « l'Araize ».

Cette eau brute subit une filtration sur sable puis sur CAG et enfin une chloration avant sa mise en distribution sur le réseau de distribution de l'Ex SIAEP du Craonnais.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), pour les communes exploitées en DSP par la société VEOLIA, des RAD respectifs ont été transmis en juin 2021. Les éléments de ce document ont été intégrés dans le présent RPQS.

1.3.5 Protection des points de prélèvement, de production et de distribution

Afin d'assurer une protection sanitaire et mécanique de chacun de ses captages, des périmètres de protection sont en place. De même, tous les sites sont équipés d'un système de surveillance anti-intrusion.

La qualité de l'eau des sites de production est assurée de manière permanente par divers analyseurs vérifiés par les personnels d'exploitation.

Tous ces contrôles s'ajoutent aux vérifications réglementaires assurées par les services de l'Agence Régionale de Santé.

1.4 Les ouvrages de stockage d'eau potable du service

14 réservoirs, répartis sur l'ensemble du territoire et au-delà pour certains, permettent de stocker et de distribuer l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.4.1 11 200 m3 de stockage sur le secteur exploité en Régie

2 réservoirs au sol et 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Marigné-Peuton (2x2000 m3 + 1x3000 m3) ;

2 réservoirs semi-enterrés, sur la Commune de Craon (2x250 m3) ;

- 1 réservoir sur tour sur la Commune de Fontaine Couverte (3000 m3) ;
 1 réservoir sur tour sur la Commune de Méral (300 m3) ;
 1 réservoir sur tour sur la Commune de Cossé-Le-Vivien (400 m3).

1.4.2 1 870 m3 sur le secteur exploité en DSP

- 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Quelaines Saint Gault (300 m3) ;
 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Chérancé (120 m3) ;
 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Denazé (300 m3) ;
 2 réservoirs sur tour, sur la Commune de Renazé (1X300 m3 et 1X500 m3) ;
 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Congrier (200 m3) ;
 1 réservoir sur tour, sur la Commune de Saint-Aignan sur Rœe (150 m3).

1.5 Les ressources en eau

1.5.1 Les volumes prélevés

Ouvrages	Volumes Autorisés (m³/jour)	Prélèvements 2018 (m³)	Prélèvements 2019 (m³)	Prélèvements 2020 (m³)
Usine de La Roche Prise d'eau en rivière La Mayenne	25 000	2 305 272	2 359 157	2 320 804
Captage de l'Epronnière et des Chaintres Prélèvement en nappe libre	890	273 340	295 035	306 004
Captage des Friches - Prélèvement en nappe libres	800	101 620	75 927	89 279
Usine de la Marinière Prélèvement d'eau de l'Araize (via faluns)	1400	540 370	539 433	549 215
Total des prélèvements (m³)		3 220 602	3 268 922	3 265 302

* Indice de protection : voir page 19

1.5.2 Les volumes produits

Ouvrages	Production 2018 (m³)	Production 2019 (m³)	Production 2020 (m³)
Usine de La Roche Prise d'eau en rivière La Mayenne	2 066 515	2 212 826	2 216 287
Captage de l'Epronnière et des Chaintres Prélèvement en nappe libre	252 334	291 285	282 582
Captage des Friches - Prélèvement en nappes libres	71 250	59 724	84 523
Usine de la Marinière Prélèvement d'eau de l'Araize (via faluns)	504 009	485 947	516 870
Total produit (m³)	2 894 108	3 049 782 (+ 5,3 %)	3 100 262 (+ 1,6 %)

Nota : aucun volume n'est importé dans la production d'eau potable sur le territoire.

1.6 Ventes et achats d'eau

Liens contractuels		Volume Annuel 2018 (en m3)	Volume Annuel 2019 (en m3)	Volume Annuel 2020 (en m3)
Ventes d'eau de la Production de l'usine de LOIGNE				
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) => CCPCG (Ex SIROCG)	Vente d'eau traitée	489 239	539 630	503 453
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) => CCPC DSP (Ex SIROCG)	Vente d'eau traitée	61 474	50 985	54 320
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) => CCPC DSP (Ex Craonnais)	Vente d'eau traitée	61 267	64 769	62 982
CCPC Régie (Ex SMERPSOM) => CCPC Régie (Distribution)	Vente d'eau traitée	1 474 280	1 577 288	1 583 435
Ventes totales vendus Production de LOIGNE		2 086 260	2 232 672	2 204 190
Autres ventes d'eau				
CCPC Régie (Distribution) => SIAEP du Centre Ouest Mayennais	Vente d'eau traitée	en cours de réalisation en 2018	4 159	4 256
Rachats d'eau				
CCPC DSP (Ex SIROCG) => CCPC Régie (Distribution)	Achat d'eau traitée	20 664	36 165	35 863
CCPCG (Ex SIROCG) => CCPC DSP (Ex SIROCG)	Achat d'eau traitée	240 279	284 201	269 190

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose des ressources suffisantes pour son alimentation en eau potable. Cependant, il est fortement tributaire de la ressource en provenance de l'Usine de production d'eau potable de La Roche.

Cette vulnérabilité devra faire l'objet de la mise en place de solution de sécurisation.

1.7 Nombre d'abonnements

Les Communes d'Astillé et de Courbeville sont en DSP de la société SUEZ et ne sont pas rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Craon pour la compétence Eau Potable. En effet, il est rappelé que celles-ci sont sous la compétence du SIAEP du Centre Ouest Mayennais.

Au 31/12/2020, le nombre d'abonnés de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon est de **14 302**. Leur répartition est précisée dans le tableau suivant :

Abonnements	REGIE			Abonnements	DSP (Ex Craonnais)			Abonnements	DSP (Ex SIROCG)		
	2018	2019	2020		2018	2019	2020		2018	2019	2020
Athée	246	246	243	Bouchamps les Craon	252	249	253	Chérancé	89	87	89
Ballots	659	664	661	Congrier	458	461	459	Cosmes	137	139	137
Brains sur les Marches	172	173	174	La Boissière	63	62	64	Denazé	77	77	82
Cossé le Vivien	1652	1659	1645	La Rouaudière	157	160	159	La Chapelle Craonnaise	156	154	156
Craon	2627	2674	2709	La Selle Craonnaise	407	410	417	Mée	111	109	110
Cuillé	515	510	515	Niaflès	160	160	160	Pommerieux	297	303	305
Fontaine Couverte	238	229	231	Renazé	1366	1379	1369	Quelaines St Gault	996	999	1009
Gastines	96	98	98	St Aignan sur Roë	472	477	475	Saint Quentin les Anges	234	233	235
La Roë	160	158	156	St Erblon	85	85	87	Simplé	175	171	172
Laubrières	169	169	169	St Martin du Limet	232	234	235				
Livré la Touche	391	390	386	St Saturnin du Limet	214	218	216				
Méral	546	543	545	Senonnes	198	204	207				
St Michel de la Roë	148	145	145								
St Poix	226	226	229								
Sous Total abonnés Régie	7845	7884	7906	Sous Total abonnés DSP	4064	4099	4101	Sous Total abonnés DSP	2272	2272	2295
Total abonnés 2020											14302
Total abonnés 2019											14255
Total abonnés 2018											14181

1.8 Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m³)	2018	2019	2020
Volume mis en distribution Secteur Régie	1 838 366	1 928 297	1 946 284
Volume mis en distribution Secteur DSP Ex Craonnais	564 045	549 501	578 976
Volume mis en distribution Secteur DSP Ex SIROCG	289 117	301 270	335 186
Volume mis en distribution Production (EX SMERPSOM) [vente CCPCG]	489 239	539 630	503 453
Volume total mis en distribution tous secteurs confondus	3 180 767	3 318 698 (+ 4,3 %)	3 266 221 (- 1,6 %)
Volume vendu aux abonnés Secteur Régie	1 664 293	1 710 954	1 839 808
Volume vendu aux abonnés Secteur DSP Ex Craonnais	470 528	457 852	433 955
Volume vendu aux abonnés Secteur DSP Ex SIROCG	244 344	265 262	237 508
Volume vendu en gros hors CCPC Production EX SMERPSOM	489 239	539 630	503 453
Volume total vendu aux abonnés tous secteurs confondus	2 868 404	2 973 698 (+ 3,7 %)	3 014 724 (+ 1,4 %)

1.9 Volumes consommés non facturés

Les volumes consommés non facturés sont :

- ceux utilisés, sans comptage, et estimés (*essais hydrants, bornes fontaines sans compteur, arrosages municipaux sans comptage, vols d'eau sur hydrants, etc...*)
- les volumes de service (nettoyage de réservoirs, purges, désinfection après travaux, etc...).

Volumes (m³)	2018	2019	2020
Volumes consommés non facturés Secteur Régie	12 892	26 694	18 410
Volumes consommés non facturés Secteur DSP Ex Craonnais	3 016	2 313	2419
Volumes consommés non facturés Secteur DSP Ex SIROCG	2 055*	4 663*	5250
Volumes consommés non facturés Production EX SMERPSOM	57 803	45 430	46 576
Volumes totaux consommés non facturés tous secteurs confondus	75 766	79 100	72 655

* : la valeur du volume consommé non facturé pour le secteur DSP Ex SIROCG a été évalué au prorata du volume total de service de l'ensemble du territoire de l'Ex SIROCG, couvert par VEOLIA (partie CCPCG et partie CCPC).

1.10 Longueur du réseau

Linéaire du réseau hors branchements (en km)	2019	2020
Secteur Régie	722	722
Secteur DSP Ex Craonnais	379,5	379
Secteur DSP Ex SIROCG	259*	259*
Secteur Production Ex SMERPSOM	48	48
Linéaire total du réseau hors branchements (en km) et tous secteurs confondus	1 408,5 kms	1 408 kms

Ces valeurs vont être amenées à évoluer chaque année, du fait du travail de mise à jour du SIG et des investigations de terrain réalisées par les services, notamment pour ce qui concerne les canalisations d'un diamètre inférieur à 80 mm, ainsi que par les renouvellements de réseaux d'eau potable engagés par la CCPC (*occasion de repositionner les réseaux sur le domaine public*).

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Collectivité intitulé « Distribution de l'eau ». Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
12/11/2019	Vote des tarifs Eau Potable 2020

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2 Prix du service public de l'eau potable (D102.0)

La facture d'eau est composée comme suit :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable ;
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics dont les redevances pollution et prélèvement sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Une rubrique destinée au financement de la TVA dont le montant de la taxe est reversé à l'Etat.

Le prix du service se décline en deux parties :

- Une partie fixe ou abonnement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Chacune de ses parties se décompose, sur les secteurs sous DSP, en une sous-partie Collectivité et une sous-partie Déléataire.

Les consommations sont payables au vu du relevé (*par une facture d'estimation et ensuite une seconde facture de régularisation*).

2.2.1 Évolution du tarif de l'eau

Le prix de l'Eau Potable n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Comme depuis l'exercice 2018, il a été décidé de maintenir les tarifs votés par les anciennes autorités compétentes en Eau Potable avant le transfert de la compétence.

Le Conseil Communautaire du Pays de Craon, s'est prononcé pour la mise en place d'un tarif unique en eau potable à compter du 1er janvier 2028.

Une harmonisation des tarifs va être effectuée dans les prochaines années.

Pour l'année 2020, le prix moyen du service d'eau potable au m3, pour 120m3, est de **2,59 € TTC du m3** (2,63 € TTC en 2019).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

	ANNEE 2019				ANNEE 2020			
	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Paramètres microbiologiques								
Taux de conformité microbiologique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Nombre de prélèvements conformes	21	31	27	79	66	30	28	124
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	21	31	27	79	66	30	28	124
Paramètres physico-chimique								
Taux de conformité physico-chimique	100,00%	94,12%	92,86%	95,45%	87,88%	93,33%	100,00%	91,74%
Nombre de prélèvements conformes	21	16	26	63	58	14	28	100
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	2	3	8	1	0	9
Nombre total de prélèvements	21	17	28	66	66	15	28	109

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur ;
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en oeuvre d'actions correctives.

Pour l'année 2020, la conformité de l'eau produite est de **100,00 %** pour les paramètres microbiologiques et de **91,74%** pour les paramètres physico-chimiques.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (*indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013*).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Pour l'année 2020, la valeur de l'indice obtenue reste à **94/120**. Elle correspond à la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites dans le tableau suivant :

	nombre de points	Secteur Régie (Production & Distribution)		Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais		Secteurs DSP Ex SIROCG		GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
		Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX								
(5 points)								
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10	oui	10	oui	10	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5	oui	5	oui	5	5
SOUS TOTAL PARTIE A	15		15		15		15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX								
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)								
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 5 points non : 0 point	oui	15	oui	15	oui	15	15
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	100%	100%		100%		15		
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui : 5 points non : 0 point	oui		oui		oui		
Combinaisons des variables VP.238, VP.239 et VP.240	15 points max		15		15		15	15
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	75%	12	90	14	95% <= x	15	14
SOUS TOTAL PARTIE B	30		27		29		30	29
SOUS TOTAL PARTIE A et PARTIE B	45		42		44		45	44
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX								
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)								
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	OUI	10	OUI	10	OUI	10	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Non	0	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Non	10	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Non	0	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0	Non	0	Oui	5	0
SOUS TOTAL PARTIE C	75		40		60		55	50
TOTAL (indicateur P 103.2B)	/120		82		104		100	94

Afin d'améliorer cet indice la Régie des Eaux travaille d'une part, à la mise en place d'une réflexion sur un programme pluriannuel de travaux et d'autre part, s'est lancée dans un travail conséquent de mise à jour des données de son SIG.

3.3 Performance du réseau

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Linéaires de réseau d'eau potable	770	379	259	1 408
Nombre d'abonnés	7906	4101	2295	14 302
Nombre d'abonné par km de réseau	10,27	10,82	8,86	10,16

Compte-tenu des caractéristiques de notre réseau, la densité de population desservie sur le territoire de la Régie des Eaux est de **10,16 abonnés/km de réseau** (10,47 en 2019).

Densité (abonné par km de réseau)	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain

Le réseau d'eau potable de la Régie des Eaux est donc classé comme un : **RESEAU RURAL**.

La qualité d'un réseau d'eau potable est déterminée selon un certain nombre d'indices décrits ci-après, selon sa classification.

3.4 Indice linéaire de consommation

Outre les connaissances patrimoniales, le décret 2012-97 du 27 Janvier 2012 fixe des exigences à atteindre afin de limiter les pertes d'eau. Il précise notamment le taux de perte d'eau du réseau au-delà duquel un plan d'action spécifique doit être mis en œuvre selon la classification du réseau.

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire de consommation (m3/j/km) (A+B)/L/365	6,61	3,33	2,57	4,98
Volume comptabilisé (m3).....A	1 839 808	457 852	237 508	2 535 168
Volume non comptabilisé (m3)..... B	18 410	2 419	5 250	26 079
Longueur de canalisation de distribution (en km)	770	379	259	1 408

Pour l'année 2020, l'indice linéaire de consommation (ILC) reste identique à 2019 avec une valeur de **4,98 m3/j/km**.

3.5 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le décret 2012-97 fixe la valeur minimum à atteindre pour le rendement. Si la collectivité n'atteint pas les objectifs prévus, elle aura l'obligation de mettre en place un plan d'actions sous peine de voir sa redevance prélèvement majorée jusqu'à atteindre le doublement de son taux.

Considérant alors cet arrêté, la Régie des Eaux doit atteindre un rendement de 70 % + (ILC /5) ce qui donne un Objectif de Rendement (R en %) = 70 + (4,98/5) = **70,99 %**

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	95,01%	75,48%	77,72%	89,10%
Volume consommé autorisé (m3).....A	1 858 218	436 770	429 275	2 724 263
Volume vendu à d'autres services (m3).....B	503 453	1 024	36 652	541 129
Volume Produit (m3).....C	2 449 737	516 870	198 273	3 164 880
Volume achetés à d'autres services (m3)....D	35 863	63 130	401 189	500 182

Pour l'année 2020, le rendement de la Régie des Eaux est de **89,10 %**. Il est supérieur au rendement seuil selon le décret 2012-97 ce qui caractérise un réseau de qualité pour ce critère.

Le rendement de 95,01 % du secteur Régie s'explique en partie par le fait que ce secteur dispose de 2 gros consommateurs que sont LACTALIS à Craon et DIANA NATURAL à Cossé-Le-Vivien.

3.6 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,38	1,05	0,76	0,63
Volume mis en distribution (m3).....A	1 946 284	578 976	309 545	2 834 805
Volume comptabilisé (m3).....B	1 839 808	433 955	237 508	2 511 271
Longueur de canalisation de distribution (en ml)	770 000	379 000	259 000	1 408 000

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,63 m3/km/j** (0,70 en 2019).

3.7 Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

	Secteur Régie (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais (Production & Distribution)	Secteurs DSP Ex SIROCG (Distribution)	GLOBAL REGIE DES EAUX DE LA CCPC
Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	0,31	1,03	0,78	0,59
Volume mis en distribution (m3).....A	1 946 284	578 976	309 545	2 834 805
Volume consommé autorisé (m3).....B	1 858 218	436 770	236 101	2 531 089
Longueur de canalisation de distribution (en ml)	770 000	379 000	259 000	1 408 000

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est de **0,59 m3/km/j** (0,64 en 2019).

Valeur à atteindre pour un réseau rural

Densité (abonné par km de réseau)	Indice linéaire de perte en m3/km/jour		
	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7 à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Au regard de notre ILP < 1,5 m3/km/j, la classification de notre réseau est considéré comme un réseau de qualité.

3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	8,465	5,51	16,293

La compétence ayant été transmise au 1^{er} janvier 2018, nous ne disposons pas de valeurs sur les 5 dernières années. Cette donnée va être agrémentée au cours des prochains exercices de la Régie des eaux et de l'Assainissement.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020 et sa troisième valeur, le taux de renouvellement de l'année est de **1,13 %**.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est passé à **0,42 %** (0,19 % en 2019). Cette valeur est inférieure à l'objectif de 1,67 % défini par les élus du Conseil Communautaire.

Pour rappel :

Le linéaire total de réseau de d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Craon est de 1408 kms (1360 kms de réseaux de distribution et 48kms de réseaux d'adduction de l'usine de Loigné). Une fréquence de 60 ans pour le renouvellement des réseaux d'eau potable a été votée par les élus du Conseil Communautaire. Ainsi, un taux de renouvellement de 1,67 % est à atteindre pour la Régie des Eaux (soit une moyenne de 23 kms de réseau à renouveler annuellement).

3.9 Nombre de fuites sur le réseau d'eau potable

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG	Total Régie des Eaux
Nombre de fuites	23	57	25	105
Linéaire de réseau AEP	770	379	259	1408
Nombre de fuite par km de réseau	0,0298	0,150	0,096	0,07

3.10 Protection des ressources en eau (P108.3)

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau.

La mise en place d'un périmètre de protection est un des moyens majeurs pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses.

L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau (P108.3) permet d'évaluer ce processus.

Cet indice est déterminé pour chaque installation de production ainsi que pour chaque achat à un autre service d'eau potable, cet indice se décompose pour la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Craon de la façon suivante :

	Barème en %	Secteur Régie			Secteurs DSP Ex SIAEP du Craonnais			Secteurs DSP Ex SIROCG	
		Production Loigné	Production Epronnière	Production Les Friches	Production La Marinière	Achat d'eau Chazé-Henry	Achat d'eau de Loigné	Production La Plaine	Achat d'eau de Loigné
Aucune action	0	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Etude environnementale et hydrogéologique en cours	20	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Avis de l'hydrogéologue rendu	40	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Dossier déposé en Préfecture	50	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral	60	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre	80	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application	100	en cours	en cours	en cours	ok	en cours	en cours	ok	en cours
Récapitulatif	100	80	80	80	100	80	80	100	80
Valeur Globale Régie des Eaux		85,00%							

Pour l'année 2020, l'indice de protection de la ressource en eau reste à **85,00 %**.

3.11 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues (en €)	25	5	12	42
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (en €)	13 416	354	747	14 517
Volume vendu (en m3)	1 839 808	433 955	237 508	2 511 271
Valeur des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (en €/m3)	0,007	0,0008	0,0031	0,0057

Chaque année, les montants des abandons de créances nous sont transmis par le Trésor Public pour le secteur exploité en Régie, et par le délégataire pour les secteurs exploités en DSP.

Pour l'année 2019, la valeur du montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité est de **0,0057 €/m3** (0,0013 en 2019)

3.12 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Nombre d'interruption de service	23	6	3	32
Nombre d'abonnés	7 906	4 101	2 295	14 302
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés	2,9	1,46	1,3*	2,23

* : la valeur pour le territoire de la DSP de l'Ex SIROCG a été estimée par moitié de celle de l'ensemble de l'ancien territoire du Syndicat. En effet, seule une partie de ce territoire a été transférée à la Régie des Eaux.

En 2020, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour la Régie des Eaux est de **2,23/1000 abonnés** (4,2/1000 abonnés en 2019)

Le nombre de coupure est différent du nombre de fuite car certaines réparations sont réalisées sans interruption de service. La diminution de ce nombre s'explique par le travail réalisé au quotidien par les services de la régie et du délégataire pour améliorer l'entretien des réseaux, notamment par l'ajout de nouvelles vannes ou le remplacement de vannes vétustes qui permet de limiter les tronçons impactés par des casses en permettant de les isoler facilement.

3.13 Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

Le service Distribution de la Régie des Eaux, tout comme son Délégué, se sont engagés sur un délai maximal pour ouvrir :

- Un branchement neuf (*hors délai de réalisation des travaux*) : soit 24 heures suivant le paiement de la facture travaux,
- Ou remettre en service un branchement existant : soit 24 heures suivant la signature de la demande d'abonnement.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Branchements neufs	100 %	100 %	100 %	100 %
Remise en service de branchements existants	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour l'année 2020, le taux de respect du délai maximal d'ouverture maximal est de **100 %**.

De même, le délai d'ouverture maximal de **1 jour** a été respecté pour l'année 2020.

3.14 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année 2019.

Le montant facturé comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution et la TVA liée à ces postes. Il correspond au montant total facturé ainsi que les rôles soldés du Trésor Public.

Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Taux d'impayés	7,6 %	1,97 %	1,29 %	3,62 %

Pour l'année 2020, le taux partiel d'impayés de la facture d'eau de l'année précédente est de **3,62 %** (3,71% en 2019).

Depuis la mise en œuvre de la loi Brotte du 15 avril 2013 et de son décret d'application en date du 27 février 2014, il est interdit de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année. La principale conséquence de cette loi est pour beaucoup de service l'augmentation du taux d'impayé.

3.15 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

	Secteur Régie	DSP Secteur Ex Craonnais	DSP Secteur Ex SIROCG*	Total Régie des Eaux
Nombre de réclamations	3	2	2	7
Nombre d'abonnés	7 906	4 101	2 295	14 302
Taux de réclamations	0,37	0,49	0,95	0,48

Pour l'exercice 2020, le taux de réclamations est de **0.48 pour 1000 abonnés** (0,28 en 2019). Cette augmentation peut s'expliquer par la période de confinement dû à la crise sanitaire qui a compliqué la réactivité de certaines opérations du fait de la réduction d'effectifs.

3.16 Durée d'extinction de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Secteur Régie Production Loigné
Encours de la dette en €	572 846,26
Epargne brute annuelle en €	2 709 732,93
Durée d'extinction de la dette en années	0,2

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette reste de moins de **2 ans**.

4. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	27 000	27 000	27000
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 [€/m ³]	2,62 € TTC	2,63 € TTC	2,59 € TTC
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne <u>la microbiologie</u> (en %)	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne <u>les paramètres physico-chimiques</u> (en %)	94,06 %	94,45 %	91,74 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	93/120	94/120	94/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	89,37 %	88,37 %	88,14 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,65 m ³ /km/jour	0,70 m ³ /km/jour	0,63 m ³ /km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,56 m ³ /km/jour	0,64 m ³ /km/jour	0,59 m ³ /km/jour
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	0,12 %	0,19 %	0,42 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (sur 100)	85 / 100	85 / 100	85 / 100
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011 €/m ³	0,0013 €/m ³	0,0057 €/m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,51 /1000 abonnés	4,2 /1000 abonnés	2,3 /1000 abonnés
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1 jour	1 jour	1 jour
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans	Moins de 2 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98 %	3,71 %	3,62 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,362 /1000 abonnés	0,28 /1000 abonnés	0,48 /1000 abonnés